



FONDS DE REVENU BFI CANADA

**135 Queens Plate Drive, Suite 300
Toronto (Ontario)
M9W 6V1**

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

DATÉE DU 17 MARS 2006

LE FONDS ET LA NOUVELLE SOCIÉTÉ BFI CANADA

Le Fonds de revenu BFI Canada (le « Fonds ») est une fiducie à vocation restreinte établie sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 février 2002, modifiée et mise à jour le 15 avril 2002, modifiée et mise à jour de nouveau le 21 janvier 2005 et modifiée de nouveau par un premier acte supplémentaire daté du 6 octobre 2005 et un deuxième acte supplémentaire daté du 1^{er} janvier 2006 (conjointement, la « deuxième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour »).

Les activités du Fonds sont limitées à faire des placements dans des titres ou à conclure autrement des opérations visant des titres, y compris des titres émis par ses filiales, 4264126 Canada Limited (la « nouvelle société BFI Canada » ou la « société »), BFI Canada Holdings Inc. (« BFI Canada Holdings »), IESI Corporation (« IESI ») et d'autres entités qui participent, directement ou indirectement, à la collecte, à la gestion et à l'élimination des déchets solides non dangereux. Le Fonds est également l'unique porteur de parts du Ridge Landfill Trust, qui détient la participation indirecte du Fonds dans la décharge Ridge, acquise le 4 janvier 2005. Le Fonds exerce également certaines autres activités connexes permises aux termes de la deuxième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour.

Les affaires internes du Fonds sont supervisées par son conseil de fiducie (le « conseil de fiducie » ou les « fiduciaires »), qui a notamment la responsabilité de représenter le Fonds à titre de porteur de titres de la nouvelle société BFI Canada, de BFI Canada Holdings, de IESI et du Ridge Landfill Trust, et d'effectuer les paiements d'encaisse distribuable du Fonds aux porteurs de parts de fiducie.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS ET EXERCICE DES DROITS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie pour les besoins de la sollicitation auprès des propriétaires inscrits de parts de fiducie ordinaires (les « parts ») et de la part de fiducie de catégorie A (la « part de catégorie A » et, avec les parts, les « parts de fiducie ») du Fonds, par les fiduciaires du Fonds, de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs de parts de fiducie (les « porteurs de parts comportant droit de vote ») du Fonds qui se tiendra le 11 mai 2006 à 14 h au Centre de conférences de la TSX, 130 King Street West, Toronto (Ontario) ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. La sollicitation se fera principalement par la poste; toutefois, le Fonds ou ses filiales pourraient également solliciter des procurations en personne moyennant des frais peu élevés. Le Fonds prendra en charge les frais de la sollicitation.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des fiduciaires du Fonds. **Le porteur de parts comportant droit de vote qui souhaite désigner une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit un porteur de parts comportant droit de vote du Fonds.**

Les procurations ne seront valides que si elles parviennent à Services aux investisseurs Computershare Inc. au plus tard à 14 h (heure de Toronto) le 9 mai 2006 ou, si l'assemblée est ajournée, 48 heures (à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés) avant la reprise de l'assemblée. Les procurations peuvent être envoyées par télécopieur, au 416-263-9524 ou au 1-866-249-7775, ou par la poste a) dans l'enveloppe ci-jointe ou b) dans une enveloppe adressée à Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Exercice des droits de vote rattachés aux parts de fiducie — Conseils à l'intention des porteurs non inscrits

Seuls les porteurs de parts de fiducie inscrits ou les personnes que ceux-ci ont désignées comme leurs fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans bien des cas, les parts de fiducie du Fonds dont une personne est le véritable propriétaire (un « porteur non inscrit ») sont inscrites : (i) au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») par l'entremise duquel le porteur non inscrit effectue des opérations sur ses parts de fiducie (les intermédiaires incluent notamment les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs mobilières ainsi que les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR ou de REEE autogérés et de régimes semblables) ou (ii) au nom d'une agence de compensation (comme La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS »)) dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément aux exigences du Règlement 54-101, le Fonds aura remis des exemplaires de l'avis, de la présente circulaire et du formulaire de procuration (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée ») aux agences de compensation et aux intermédiaires pour que ceux-ci les remettent aux porteurs non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de remettre les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits. Au lieu d'une procuration qui serait autrement fournie dans les documents reliés aux procurations, les porteurs non inscrits recevront une demande d'instructions de vote (le « formulaire d'instructions de vote ») qui, si elle est correctement remplie et dûment signée par le porteur non inscrit puis remise à l'intermédiaire, constituera les instructions de vote devant être suivies par l'intermédiaire.

Cette procédure a pour but de permettre aux porteurs non inscrits de donner des directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux parts de fiducie du Fonds dont ils sont les véritables propriétaires. Le porteur non inscrit ayant reçu le formulaire d'instructions de vote qui désire voter en personne à l'assemblée (ou désire qu'une autre personne assiste à l'assemblée et y exerce ses droits de vote pour son compte) doit l'indiquer dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote, et une procuration légale lui sera transmise. Quoi qu'il en soit, les porteurs non inscrits doivent suivre attentivement les directives de leur intermédiaire énoncées dans le formulaire d'instructions de vote.

Révocation des procurations

Le porteur de parts comportant droit de vote inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer a) en remplissant et en signant une procuration portant une date ultérieure et en l'envoyant à Services aux investisseurs Computershare Inc. de la manière et dans les délais susmentionnés, b) en produisant un document écrit signé par le porteur de parts comportant droit de vote ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit (i) au siège social du Fonds au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci au cours de laquelle la procuration doit être utilisée ou (ii) auprès du président de l'assemblée avant l'heure prévue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou c) de toute autre manière permise par la loi.

Exercice des droits de vote représentés par les procurations

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de fiducie à l'égard desquelles elles ont été désignées comme fondés de pouvoir conformément aux directives du porteur de parts comportant droit de vote qui les a désignées et, si le porteur de parts comportant droit de vote a indiqué un choix en ce qui a trait à toute question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux parts de fiducie seront exercés en conséquence. **Si aucun choix n'est indiqué, la procuration confèrera un pouvoir discrétionnaire, et les droits de vote représentés par cette procuration seront exercés EN FAVEUR de la nomination du vérificateur et de l'autorisation des fiduciaires à fixer sa rémunération, EN FAVEUR de la nomination des candidats nommés dans les présentes aux postes de fiduciaires, EN FAVEUR de l'élection des candidats du Fonds aux postes d'administrateur de la société et EN FAVEUR de l'approbation du régime d'options d'achat de parts, ainsi qu'il est énoncé dans la présente circulaire. Le formulaire de procuration ci-joint confère également un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées de voter sur les modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et sur toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, les fiduciaires n'ont connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question de ce genre devant être soumise à l'assemblée.** Toutefois, si une modification ou une autre question de ce genre était dûment soumise à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter à l'égard de celle-ci selon leur bon jugement.

PARTS DE FIDUCIE ET PARTICIPATION CONSERVÉE

Le 16 mars 2006, le Fonds avait 53 616 286 parts et une part de catégorie A en circulation. Chaque porteur de parts de fiducie inscrit à la fermeture des bureaux le 16 mars 2006, soit la date de clôture des registres fixée pour les besoins de l'avis de convocation à l'assemblée, aura le droit de voter à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée, sous réserve de certaines restrictions en ce qui a trait à l'élection des fiduciaires qui sont énoncées ci-après, même si ce porteur de parts comportant droit de vote a, depuis cette date, aliéné ses parts de fiducie. Aucun porteur de parts comportant droit de vote qui acquiert des parts de fiducie après la date de clôture des registres n'est habile à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le 28 novembre 2004, le Fonds, certains membres du même groupe que le Fonds et IESI ont conclu une convention (la « convention relative à l'opération ») qui prévoyait, entre autres choses, le regroupement de l'entreprise exploitée par BFI Canada Holdings et ses filiales (collectivement, « BFI Canada ») et celle exploitée par IESI et ses filiales (l'« opération »). À la suite de la réalisation de l'opération le 21 janvier 2005, le Fonds est propriétaire indirect de la totalité des actions ordinaires en circulation de BFI Canada et de IESI, sociétés de portefeuille pour les besoins, respectivement, des activités canadiennes et des activités américaines de l'entreprise issue du regroupement, et IESI a acquis la part de catégorie A. De même, à la clôture de l'opération, des actions privilégiées participantes de IESI (les « actions privilégiées participantes ») ont été émises aux anciens titulaires de titres de participation de IESI (les « porteurs d'une participation conservée »), lesquelles étaient échangeables contre environ 22,3 millions de parts, représentant une participation d'environ 34 % dans le Fonds à cette date. Au 31 décembre 2005, les actions privilégiées participantes en circulation étaient convertibles en environ 12,5 millions de parts, représentant une participation d'environ 19 % dans le Fonds à cette date.

Tant que le porteur de la part de catégorie A a le droit de désigner au moins un fiduciaire, les porteurs des actions privilégiées participantes ont le droit, en votant ensemble en tant que catégorie distincte, de désigner un des trois administrateurs de IESI. Les porteurs des actions privilégiées participantes ont également le droit d'exercer tous les droits se rattachant à la part de catégorie A. Plus précisément, la part de catégorie A confère à son porteur le droit de voter à l'égard de toutes les questions (y compris les résolutions écrites) soumises à une assemblée des porteurs de parts comportant droit de vote, à raison de une voix par part contre laquelle les actions privilégiées participantes alors en circulation sont échangeables, sauf en ce qui a trait à l'élection des fiduciaires. Tant que le porteur de la part de catégorie A a le droit de désigner au moins un fiduciaire, la totalité des droits de vote rattachés à la part de catégorie A et aux parts détenues par les porteurs d'une participation conservée seront réputés être exercés en faveur des fiduciaires dont la candidature à l'élection a été proposée par le comité de la gouvernance et des candidatures du Fonds, sous réserve de certaines conditions prévues dans la convention des porteurs de titres datée du 21 janvier 2005 qui est intervenue entre le Fonds, la nouvelle société BFI Canada et IESI (la « convention des porteurs de titres ») et la

convention relative à l'opération. Ainsi, compte tenu du nombre de parts pouvant être émises aux porteurs d'une participation conservée au 16 mars 2006, date de clôture des registres pour les besoins de l'assemblée, le porteur de la part de catégorie A aura le droit d'exprimer 11 774 282 voix à l'égard de toutes les questions soumises aux porteurs de parts comportant droit de vote à l'assemblée, sous réserve des restrictions en ce qui a trait à la désignation et à l'élection des fiduciaires.

Les porteurs de parts (les « porteurs de parts ») auront le droit d'exprimer une voix par part dont ils sont les porteurs inscrits au 16 mars 2005, date de clôture des registres pour les besoins de l'assemblée, à l'égard de toutes les questions soumises aux porteurs de parts comportant droit de vote à l'assemblée.

Arrangements relatifs à la gouvernance

Les documents constitutifs du Fonds et de la nouvelle société BFI Canada et la convention des porteurs de titres énoncent les règles de gouvernance du Fonds et de la nouvelle société BFI Canada, et établissent les droits respectifs de leurs porteurs de titres en ce qui a trait à la représentation au conseil, aux droits d'approbation à l'égard de certaines opérations, aux droits d'échange et à des questions connexes (les « arrangements relatifs à la gouvernance »).

Aux termes de ces documents constitutifs et de la convention des porteurs de titres, la part de catégorie A confère à son porteur le droit d'exercer son droit de vote et les autres droits à titre de porteur de parts du Fonds comme s'il détenait le nombre de parts dont les porteurs d'une participation conservée seraient propriétaires à la suite de l'exercice intégral des droits qui leur sont accordés par le Fonds.

Les arrangements relatifs à la gouvernance prévoient la composition du conseil de fiducie et celle du conseil d'administration de la nouvelle société BFI Canada, et obligent les parties à nommer certains représentants à ces conseils et/ou à voter en faveur de leur élection. Les arrangements relatifs à la gouvernance prévoient également la mise sur pied de certains comités relevant de ces conseils, y compris leurs règles et leur composition respectives.

Les arrangements relatifs à la gouvernance prévoient initialement pour le Fonds un conseil de fiducie composé de sept membres et pour la nouvelle société BFI Canada un conseil d'administration composé des sept mêmes personnes. Le nombre de membres de ces conseils ne peut être modifié tant que les porteurs d'une participation conservée sont propriétaires d'au moins 10 % des parts alors en circulation (après dilution), y compris les parts qui peuvent être acquises à l'exercice des droits d'échange se rattachant aux actions privilégiées participantes. À la suite de la conclusion de l'opération, les membres du conseil de fiducie du Fonds étaient MM. Keith A. Carrigan, Daniel M. Dickinson, Charles F. Flood, James J. Forese, Daniel R. Milliard, T. Iain Ronald et Joseph H. Wright. Ces personnes demeureront en poste jusqu'à la clôture de l'assemblée.

Le droit des porteurs d'une participation conservée de désigner des membres des conseils du Fonds et de la nouvelle société BFI Canada varie selon le nombre de parts dont ces porteurs sont propriétaires, y compris les parts qui peuvent être acquises à l'exercice des droits d'échange se rattachant aux actions privilégiées participantes. Le tableau suivant indique combien de membres de chacun des conseils parmi les sept peuvent être désignés par les porteurs d'une participation conservée.

Participation	Nombre de membres
20 % ou plus	2
Entre 10 % et 20 %	1
Moins de 10 %	0

Au 16 mars 2006, les porteurs d'une participation conservée détenaient une participation d'environ 18 % et ils avaient le droit de désigner un membre du conseil de fiducie et un membre du conseil d'administration de la nouvelle société BFI Canada.

À la date de l'assemblée, la composition du conseil de fiducie est établie comme suit :

- un membre du conseil de fiducie sera désigné par les porteurs d'une participation conservée (par l'intermédiaire du porteur de la part de catégorie A);

- les six autres membres du conseil de fiducie seront élus par les porteurs de parts parmi les candidats à l'élection proposés par le comité de la gouvernance et des candidatures du conseil de fiducie du Fonds.

Le membre du conseil de fiducie qui est désigné par les porteurs d'une participation conservée, par l'intermédiaire du porteur de la part de catégorie A, sera nommé fiduciaire conformément à la deuxième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour et ne sera pas élu et ne pourra pas être destitué par les porteurs de parts. Les autres membres du conseil de fiducie seront élus par les porteurs de parts, et la totalité des droits de vote rattachés à la part de catégorie A et aux parts détenues par les porteurs d'une participation conservée seront réputés être exercés en faveur des fiduciaires dont la candidature à l'élection a été proposée par le comité de la gouvernance et des candidatures du Fonds.

Les droits des porteurs d'une participation conservée quant à la représentation au sein des conseils seront établis annuellement dans le cadre de l'établissement des documents relatifs à la sollicitation de procurations, à compter de la présente assemblée, et demeureront valides jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts comportant droit de vote, malgré tout changement intervenu à leur participation directe ou indirecte (établie selon les paramètres ci-dessus) dans les entités pertinentes. Dans la mesure où les porteurs d'une participation conservée n'ont plus le droit de désigner un membre des conseils du Fonds et de la nouvelle société BFI Canada, le nombre de membres qui seront élus par les porteurs de parts ou les actionnaires, selon le cas, à la prochaine assemblée annuelle de l'entité en question augmentera proportionnellement.

À la connaissance des fiduciaires, aucune personne physique ou morale, à l'exception de IESI Corporation et de TC Carting III, L.L.C., n'exerce directement ou indirectement un droit de propriété effective ou le contrôle sur plus de 10 % des parts en circulation.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

États financiers

Les états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 ainsi que le rapport des vérificateurs sur ceux-ci figurent dans le rapport annuel 2005, qu'on peut trouver sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Les états financiers et le rapport des vérificateurs seront examinés à l'assemblée et la réception de ceux-ci à l'assemblée ne constituera pas une approbation ou une désapprobation des questions qui y sont traitées.

Nomination du vérificateur

Il est proposé que Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, soit nommé de nouveau à titre de vérificateur du Fonds, pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ayant droit de vote ou à la nomination de son remplaçant, et que les fiduciaires soient autorisés à fixer sa rémunération. Deloitte & Touche s.r.l. est le vérificateur du Fonds depuis sa constitution en 2002.

Les représentants de la direction exerceront les droits de vote rattachés aux parts comportant droit de vote représentées par les procurations qu'ils auront reçues **EN FAVEUR** de la nomination de Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateur du Fonds et de l'autorisation des fiduciaires à fixer sa rémunération, à moins que le porteur de parts comportant droit de vote n'ait précisé dans sa procuration qu'ils devaient s'abstenir de les exercer à l'égard de ces questions.

Deloitte & Touche s.r.l. a facturé au Fonds et à ses filiales 1 069 581 \$ et 836 335 \$ en 2005 et en 2004, respectivement, pour des services de vérification (notamment, en 2004, pour des questions liées à l'information financière présentée dans le prospectus du Fonds relatif à son placement de reçus de souscription), 108 080 \$ et 301 252 \$ en 2005 et en 2004, respectivement, pour des services liés à la vérification (notamment pour des services de consultation en matière de comptabilité et des services de traduction) ainsi que 275 040 \$ et 1 100 166 \$ en 2005 et en 2004, respectivement, pour des services en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale (notamment, en 2004, pour des questions liées au placement de reçus de souscription du Fonds et des questions de planification fiscale pour certaines opérations).

Nomination des fiduciaires du Fonds et élection des représentants du Fonds aux postes d'administrateur de la société

Comme il est décrit ci-dessus sous la rubrique « –Arrangements relatifs à la gouvernance », les arrangements relatifs à la gouvernance prévoient pour le Fonds un conseil de fiducie composé de sept membres et pour la nouvelle société BFI Canada un conseil d'administration composé des sept mêmes personnes. M. Daniel M. Dickinson, membre du conseil de fiducie nommé par les porteurs d'une participation conservée, par l'intermédiaire du porteur de la part de catégorie A, sera nommé fiduciaire conformément à la deuxième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour et ne sera pas élu et ne pourra pas être destitué par les porteurs de parts. Les autres membres du conseil de fiducie seront élus par les porteurs de parts comportant droit de vote, et la totalité des droits de vote du porteur de la part de catégorie A seront réputés être exercés en faveur des candidats nommés ci-dessous.

Les représentants de la direction exerceront les droits de vote rattachés aux parts comportant droit de vote représentées par les procurations qu'ils auront reçues **EN FAVEUR** de la nomination des candidats nommés ci-dessous à titre de fiduciaires du Fonds et **EN FAVEUR** de l'élection des candidats nommés ci-dessous à titre de représentants du Fonds aux postes d'administrateur de la société, à moins que le porteur de parts comportant droit de vote n'ait précisé dans sa procuration qu'ils devaient s'abstenir de voter à l'égard de l'une ou l'autre de ces questions. Les fiduciaires n'ont aucune raison de croire qu'un ou plusieurs des candidats seront dans l'impossibilité d'exercer les fonctions de fiduciaire du Fonds ou d'administrateur de la société; toutefois, si un candidat est pour une raison ou une autre dans l'impossibilité d'exercer ces fonctions, les représentants de la direction exerceront les droits de vote rattachés aux parts comportant droit de vote représentées par les procurations qu'ils auront reçues en faveur des autres candidats et pourront les exercer en faveur d'un candidat substitut à moins que le porteur de parts n'ait précisé dans sa procuration qu'ils devaient s'abstenir de voter à l'égard de la nomination des fiduciaires ou de l'élection des représentants du Fonds aux postes d'administrateur de la société, selon le cas.

Chaque fiduciaire élu exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce qu'il cesse d'être fiduciaire conformément à la deuxième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la société détenues par le Fonds seront exercés en faveur de l'élection des candidats nommés par le porteur de la part de catégorie A et des candidats élus par les porteurs de parts comportant droit de vote aux postes d'administrateur de la société. Chaque administrateur élu exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé.

Le tableau suivant présente les noms des candidats qu'il est proposé de nommer à titre de fiduciaires et d'élire à titre de représentants du Fonds aux postes d'administrateur de la société ainsi que certains autres renseignements les concernant.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Principaux postes occupés au sein du Fonds, de la société et des principaux membres du même groupe</u>	<u>Fonctions principales</u>	<u>Nombre de parts de fiducie détenus en propriété ou contrôlés au 17 mars 2006</u>
Keith A. Carrigan Caledon (Ontario) Canada	Fiduciaire et administrateur depuis 2002 • Membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité de la nouvelle société BFI Canada	Fiduciaire, vice-président du conseil de fiducie du Fonds et chef de la direction de la nouvelle société BFI Canada	230 191

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Principaux postes occupés au sein du Fonds, de la société et des principaux membres du même groupe</u>	<u>Fonctions principales</u>	<u>Nombre de parts de fiducie détenus en propriété ou contrôlés au 17 mars 2006</u>
Daniel M. Dickinson Northfield, Illinois, États-Unis	Fiduciaire et administrateur depuis 2005 Indépendant <ul style="list-style-type: none"> • Membre du comité de la gouvernance et des candidatures du Fonds; • Membre du comité de la rémunération de la nouvelle société BFI Canada; • Membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité de la nouvelle société BFI Canada 	Associé directeur de Thayer Capital Partners	0
Charles F. Flood Fort Worth, Texas,, États-Unis	Fiduciaire et administrateur depuis 2005 <ul style="list-style-type: none"> • Membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité de la nouvelle société BFI Canada (président) 	Fiduciaire, président de la nouvelle société BFI Canada et président et chef de la direction de IESI Corporation	273 991 ¹⁾
James J. Forese Naples, Floride, États-Unis	Fiduciaire depuis 2005 Indépendant <ul style="list-style-type: none"> • Membre des comités de vérification du Fonds et de la nouvelle société BFI Canada (président) 	Associé exploitant et chef de l'exploitation de Thayer Capital Partners	0
Daniel R. Milliard Rosseau (Ontario) Canada	Fiduciaire depuis 2002 Indépendant <ul style="list-style-type: none"> • Membre des comités de vérification du Fonds et de la nouvelle société BFI Canada; • Membre du comité de la gouvernance et des candidatures du Fonds (président); • Membre du comité de la rémunération de la nouvelle société BFI Canada (président) 	Administrateur de sociétés	1 000

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Principaux postes occupés au sein du Fonds, de la société et des principaux membres du même groupe</u>	<u>Fonctions principales</u>	<u>Nombre de parts de fiducie détenus en propriété ou contrôlés au 17 mars 2006</u>
T. Iain Ronald Toronto (Ontario) Canada	Fiduciaire et administrateur depuis 2002 Indépendant <ul style="list-style-type: none"> • Membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité de la nouvelle société BFI Canada; • Membre des comités de vérification du Fonds et de la nouvelle société BFI Canada; • Membre du comité de la gouvernance et des candidatures du Fonds; • Membre du comité de la rémunération de la nouvelle société BFI Canada 	Administrateur de sociétés	23 554
Joseph H. Wright Toronto (Ontario) Canada	Fiduciaire depuis 2002 et président du conseil de fiducie du Fonds ne faisant pas partie de la direction Indépendant <ul style="list-style-type: none"> • Membre des comités de vérification du Fonds et de la nouvelle société BFI Canada; • Membre du comité de la gouvernance et des candidatures du Fonds; • Membre du comité de la rémunération de la nouvelle société BFI Canada 	Administrateur de sociétés	17 399

1) Y compris des parts devant être émises à la conversion d'actions privilégiées participantes détenues en société ou contrôlées par M. Flood.

Chacun des candidats nommés ci-dessus exerce ses fonctions principales actuelles depuis plus de cinq ans sauf dans les cas suivants :

M. Daniel M. Dickinson est membre du conseil d'administration de IESI Corporation depuis mai 2001 et du comité de vérification ainsi que du comité de la rémunération de IESI Corporation depuis janvier 2004. Depuis 2001, M. Dickinson est au service de Thayer Capital Partners, société privée d'investissement située à Washington, D.C., et fait actuellement fonction d'associé directeur pour cette société, qui est composée de plusieurs entités juridiques participant à la gestion de trois partenariats privés d'investissements en actions. Avant de se joindre à Thayer Capital Partners, M. Dickinson a œuvré pendant plus de quatorze ans dans le secteur des fusions et acquisitions, en dernier lieu à titre de codirecteur des services de fusions et d'acquisitions mondiaux chez Merrill Lynch. De plus, ses obligations chez Merrill Lynch englobaient la direction des services de fusions et d'acquisitions pour l'Europe et auparavant, des services de fusions et d'acquisitions pour les secteurs de la fabrication et des services mondiaux.

M. Charles F. Flood est l'un des fondateurs de IESI Corporation et il est chef de la direction, président et membre du conseil d'administration de IESI Corporation depuis sa constitution. De 1989 à 1995, il a été au service

de Waste Management, à titre de président de groupe dans la région du nord-est des États-Unis et au Canada de 1993 à 1995, de vice-président régional dans la région du centre-sud des États-Unis de 1991 à 1993 et de vice-président de l'exploitation au Texas de 1989 à 1991. M. Flood occupait les fonctions de président de l'entreprise de traitement de déchets solides de Laidlaw Waste Services aux États-Unis de 1986 à 1987. M. Flood occupait le poste de président de l'entreprise de traitement de déchets solides aux États-Unis et au Canada de GSX Corporation de 1984 à 1986. De 1976 à 1984, M. Flood occupait le poste de vice-président régional de SCA Services, Inc., pour la région du sud des États-Unis.

M. James J. Forese est membre du conseil d'administration de IESI Corporation depuis octobre 2003. M. Forese s'est joint à Thayer Capital Partners en juillet 2003 et remplit actuellement les fonctions d'associé exploitant et de chef de l'exploitation. De 1996 à 2003, M. Forese était au service de IKON Solutions de bureau, où il occupait les postes de président du conseil d'administration et de chef de la direction avant de quitter la société. Avant d'entrer en fonction chez IKON, M. Forese a été au service de IBM Corporation pendant 36 ans, son dernier poste étant président du conseil d'administration de IBM Credit Corporation. De plus, M. Forese a occupé plusieurs autres postes pendant son emploi chez IBM Corporation, dont celui de cadre supérieur chez IBM World Trade, Europe, Moyen-Orient, Afrique et IBM World Trade, les Amériques, président de la division du matériel de bureau, vice-président de groupe et contrôleur et vice-président de groupe, Finances.

M. Daniel R. Milliard est actuellement chef du contentieux et du développement de l'entreprise du Charles Cole Memorial Hospital. M. Milliard a été chef de la direction par interim de Natural Convergence Inc. de décembre 2003 à mai 2004, chef de la direction du Groupe en télécommunications GT Inc. de septembre 1999 à février 2003 et vice-président du conseil d'administration, président et administrateur de Hyperion Communications (à présent, Tel-Cove Communications Inc.) de mars 1999 à août 1999. Auparavant, M. Milliard occupait le poste de président et chef de l'exploitation de Hyperion Communications de mai 1992 à mars 1999.

M. T. Iain Ronald a pris sa retraite en février 1995, alors qu'il remplissait les fonctions de vice-président du conseil d'administration d'une banque canadienne. Il siège actuellement au conseil d'administration de plusieurs sociétés canadiennes, dont Les Compagnies Loblaw Limitée, Meubles Léon Limitée et Strongco Inc. Il est également fiduciaire du Fonds de placement immobilier Allied. M. Ronald est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Glasgow, d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School, et il est membre de l'Institute of Chartered Accountants of Scotland et *fellow* de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

M. Joseph H. Wright occupe le poste d'associé directeur chez Barnagain Capital depuis février 2001. Auparavant, il a occupé le poste d'associé directeur chez Crosbie & Company Inc., à la suite de son mandat de président et chef de la direction des activités canadiennes d'une importante banque étrangère.

APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS

Il est demandé aux porteurs de parts comportant droit de vote d'évaluer et, s'ils le jugent opportun, d'adopter, avec ou sans modifications, une résolution (la « résolution concernant le régime d'options d'achat de parts »), dont le texte est présenté à l'annexe A de la présente circulaire, visant à approuver le régime d'options d'achat de parts du Fonds (le « régime d'options d'achat de parts »). L'approbation de la résolution concernant le régime d'options d'achat de parts exige le vote affirmatif des porteurs de la majorité des parts de fiducie présents ou représentés par procuration et ayant droit de vote à l'assemblée.

Le régime d'options d'achat de parts a été approuvé à l'unanimité par le comité de la rémunération de la nouvelle société BFI Canada à effet du 14 février 2006, et l'adoption du régime d'options d'achat de parts a été unanimement approuvée par les fiduciaires non reliés du Fonds et par tous les membres du conseil de fiducie le 17 mars 2006. Le régime d'options d'achat de parts vise à offrir à certains membres de la haute direction admissibles des perspectives de rémunération qui amélioreront la capacité du Fonds à recruter des membres de la direction, à les maintenir à son service, à les motiver et à les récompenser pour l'excellence de leur rendement. Le régime d'options d'achat de parts prévoit l'attribution d'options aux membres de la haute direction du Fonds et de ses filiales à l'appréciation du conseil de fiducie. Si le régime est approuvé par les porteurs de parts comportant droit de vote, le

nombre maximal de parts pouvant être émises à l'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat de parts sera de 1 750 000. Une description générale des principales modalités du régime d'options d'achat de parts est présentée sous la rubrique « Rémunération de certains membres de la haute direction – Régime d'options d'achat de parts ». Le 15 février 2006, les fiduciaires ont attribué à quatre membres de la haute direction, soit MM. Keith A. Carrigan, Charles F. Flood, Joseph D. Quarin et Thomas J. Cowee, des options d'achat de parts dont ils acquerront les droits d'exercice en parts égales sur trois ans à compter du 1^{er} janvier 2007, comme suit : 325 000 à M. Carrigan, 325 000 à M. Flood, 225 000 à M. Quarin et 125 000 à M. Cowee. Les options attribuées le 15 février 2006 seront immédiatement susceptibles d'exercice et peuvent être exercés conformément aux modalités du régime d'options d'achat de parts, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts, en cas de cessation d'emploi sans motif valable ou en cas de décès ou d'invalidité du participant. L'émission des parts aux termes des options attribuées le 15 février 2006 est subordonnée à la fois à l'approbation des porteurs de parts comportant droit de vote à l'assemblée et à l'approbation des organismes de réglementation. À la date des présentes, aucune part n'avait été émise aux termes du régime d'options d'achat de parts.

À l'heure actuelle, 53 616 286 parts sont en circulation et 11 774 282 parts peuvent être émises à l'échange des actions privilégiées participantes. À ce titre, les parts réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat de parts représentent environ 3,2 % du capital actuellement en circulation du Fonds (2,7 % compte tenu de la conversion de toutes les actions privilégiées participantes en circulation). Moins de 10 % des parts en circulation du Fonds peuvent être émises aux termes des mécanismes de rémunération en parts, y compris le régime d'options d'achat de parts. De plus, le nombre de titres pouvant être émis à des initiés à tout moment aux termes des mécanismes de rémunération en titres, y compris le régime d'options d'achat de parts, ne peut dépasser 10 % des titres émis et en circulation du Fonds et le nombre de titres émis à des initiés au cours d'une année donnée aux termes des mécanismes de rémunération en titres du Fonds, y compris le régime d'options d'achat de parts, ne peut dépasser 10 % des titres émis et en circulation du Fonds.

Le conseil de fiducie recommande à l'unanimité aux porteurs de parts comportant droit de vote de voter **EN FAVEUR** de la résolution concernant le régime d'options d'achat de parts. À moins que des instructions contraires ne soient données, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de fiducie représentées par la procuration **EN FAVEUR** de la résolution concernant le régime d'options d'achat de parts présentée à l'annexe A de la présente circulaire. Les abstentions seront compilées avec les voix exprimées **EN FAVEUR** du régime d'options d'achat de parts. La résolution concernant le régime d'options d'achat de parts doit être approuvée à la majorité des droits de vote rattachés aux parts de fiducie exercés à l'assemblée.

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable, le Fonds est tenu de communiquer certaines données financières et autres concernant la rémunération du chef de la direction, du chef des finances et des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés (autres que le chef de la direction et le chef des finances) des filiales du Fonds. En 2005, les membres de la haute direction de la nouvelle société BFI Canada se sont chargés de la gestion de BFI Canada Holdings et de IESI.

L'information descriptive et les tableaux présentés ci-dessous traitent de la rémunération (i) du chef de la direction de la nouvelle société BFI Canada, (ii) du chef des finances de la nouvelle société BFI Canada et (iii) des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la nouvelle société BFI Canada ou de ses filiales dont le salaire et la prime gagnés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005 ont dépassé 150 000 \$ (les « membres de la haute direction désignés », conformément aux règles applicables). Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction du comité de la rémunération de la nouvelle société BFI Canada », qui se trouve aux pages 17 et 18 de la présente circulaire. Les tableaux traitant de la rémunération afférente aux régimes à prestations déterminées ou aux régimes actuariels ont été omis étant donné que, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005, aucune rémunération pertinente n'a été gagnée par les membres de la haute direction désignés ni ne leur a été versée ou attribuée.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Autre rémunération (\$) ⁴⁾
		Salaire (\$)	Primes (\$) ¹⁾	Autre rémunération annuelle (\$) ²⁾	Attributions		Paiements	
					Nombre de titres faisant l'objet d'options ou de DPVA attribués	Parts ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$)	Paiements en vertu de RILT (\$) ³⁾	
Keith A. Carrigan ⁸⁾ Vice-président du conseil et chef de la direction, nouvelle société BFI Canada	2005	425 000	425 000	22 202	—	—	356 935	265 174
	2004	411 743	205 871	—	—	—	97 690	9 095
	2003	402 917	199 875	—	—	—	Aucun ⁵⁾	8 031
Charles F. Flood Président, nouvelle société BFI Canada	2005	436 537 ⁶⁾	348 941 ⁶⁾	—	0	—	86 464	8 260 683 ^{6) 10)}
	2004	455 150 ⁶⁾	195 225 ⁶⁾	—	57 266 ^{6) 7)}	—	—	12 858 ⁶⁾
Joseph D. Quarin ⁹⁾ Vice-président directeur, nouvelle société BFI Canada	2005	288 986	288 750	15 244	—	—	164 957	107 266
	2004	199 563	79 825	—	—	—	47 348	8 411
	2003	196 917	77 500	—	—	—	34 981	7 362
Thomas J. Cowee Chef des finances, nouvelle société BFI Canada	2005	308 408 ⁶⁾	121 160 ⁶⁾	—	0	—	49 468	4 183 526 ^{6) 10)}
	2004	312 210 ⁶⁾	130 150 ⁶⁾	—	34 490 ^{6) 7)}	—	—	7 940 ⁶⁾
Thomas L. Brown Premier vice-président, chef de l'exploitation, IESI Corporation	2005	280 631 ⁶⁾	92 661 ⁶⁾	—	0	—	27 792	1 920 478 ^{6) 10)}
	2004	292 582 ⁶⁾	97 613 ⁶⁾	—	1 952 ^{6) 7)}	—	—	7 774 ⁶⁾

- 1) Dans le cadre du régime de primes de la société, les membres de la haute direction désignés ont eu droit à des primes annuelles en espèces dont le montant variait entre 40 % et 100 % de leur salaire de base et qui ont été établies en fonction de l'atteinte des objectifs financiers de la nouvelle société BFI Canada et de la réalisation de leurs objectifs personnels fixés pour l'exercice en cause.
- 2) Y compris les distributions reçues sur les parts détenues dans le cadre du régime incitatif à long terme (le « RILT »).
- 3) Le RILT a été établi en 2003 pour les employés résidents du Canada et en 2005 pour les employés résidents des États-Unis. La nouvelle société BFI Canada ou une filiale verse à la fiducie établie aux termes du RILT les cotisations respectives indiquées dans le tableau au bénéfice des membres de la haute direction désignés. En mars 2006, la fiducie a affecté les fonds provenant des paiements effectués en 2005 en vertu du RILT à l'achat de parts sur le marché libre. Les paiements effectués en vertu du RILT pour MM. Carrigan et Quarin comprennent une prime unique de 255 000 \$ et de 97 500 \$, respectivement, se rapportant aux parts attribuées à la réalisation de l'opération.
- 4) Pour MM. Carrigan et Quarin, les sommes indiquées dans cette colonne comprennent les cotisations effectuées à l'égard du régime de participation différée aux bénéfices (le « RPDB ») de la nouvelle société BFI Canada, les primes versées au titre de l'assurance-vie et la prime unique versée à la réalisation de l'opération. MM. Carrigan et Quarin sont également admissibles à des cotisations au RPDB, et BFI Canada effectue chaque année pour leur compte des cotisations dans le cadre du régime équivalant à 3 % de leurs gains jusqu'à concurrence de la somme maximale déductible aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Pour MM. Flood, Cowee et Brown, les sommes indiquées dans cette colonne comprennent la prime unique versée à la réalisation de l'opération, les cotisations de contrepartie effectuées dans le cadre du régime 401(k) de IESI Corporation et les primes d'assurance-vie. Les cotisations de contrepartie effectuées dans le cadre du régime 401(k) de IESI Corporation en 2005 à MM. Flood, Cowee et Brown se sont établies respectivement à 2 500 \$, 5 513 \$ et 4 729 \$. Les primes d'assurance-vie payées en 2005 pour MM. Flood, Cowee et Brown se sont établies respectivement à 2 333 \$, 800 \$ et 1 096 \$.
- 5) M. Carrigan a choisi de renoncer aux avantages auxquels il avait droit dans le cadre du RILT pour 2003 et les a fait répartir entre les autres participants au RILT.
- 6) Le montant de la rémunération a été converti en dollars canadiens en fonction des taux applicables de la Banque du Canada. En 2005, les montants ont été convertis en fonction du taux de change moyen de la Banque du Canada pour 2005, qui était de 1,2116 \$ pour 1,00 \$ US, et, en 2004, les montants ont été convertis en fonction du taux de change moyen de la Banque du Canada pour 2004, qui était de 1,3015 \$ pour 1,00 \$ US.
- 7) Y compris les options attribuées le 1^{er} janvier 2004 dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 1999 de IESI Corporation.
- 8) BFI Canada Holdings a conclu un contrat d'emploi avec M. Keith A. Carrigan d'une durée de trois ans commençant le 25 avril 2002. Le contrat a expiré depuis. En 2005, M. Carrigan a reçu un salaire annuel de 425 000 \$ et une allocation d'automobile mensuelle de 1 500 \$, et il pourrait être admissible à une prime pouvant atteindre 100 % de son salaire de base.
- 9) Les modalités des primes de maintien en poste auxquelles M. Quarin est admissible à effet du 14 septembre 2005 sont décrites ci-après sous la rubrique « Principales modalités des contrats d'emploi ».
- 10) Y compris la valeur totale des primes versées à MM. Flood, Cowee et Brown à la réalisation de l'opération, comme il est indiqué ci-après sous la rubrique « Principales modalités des contrats d'emploi ». Ces sommes ont été versées par les porteurs d'une participation conservée conformément aux modalités de l'opération. Les sommes additionnelles devant être versées à MM. Flood et Cowee en 2006 et au cours des années subséquentes à chacune des dates suivant de 12 mois, de 18 mois et de 24 mois le 21 janvier 2005, comme il est indiqué sous la rubrique « Principales modalités des contrats d'emploi », seront versées par IESI conformément aux modalités de l'opération. Voir la rubrique « Principales modalités des contrats d'emploi ».

Régime de primes

Au cours de l'exercice 2005, les membres de la haute direction désignés ont participé à un régime de primes (le « régime de primes »), aux termes duquel ils avaient droit à des primes annuelles en espèces établies en fonction de l'atteinte des objectifs financiers de la nouvelle société BFI Canada en ce qui concerne le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (le « BAIIA ») prévu, ainsi qu'en fonction de la réalisation de leurs objectifs personnels fixés pour l'exercice en cause (voir la rubrique « Principales modalités des contrats d'emploi »). Le comité de la rémunération de la nouvelle société BFI Canada a approuvé les objectifs annuels de MM. Carrigan et Flood pour 2005 et a examiné leur rendement en 2005, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de la nouvelle société BFI Canada. Les objectifs annuels des autres membres de la haute direction désignés pour 2005 ont été fixés par le vice-président du conseil et chef de la direction, qui a également examiné leur rendement respectif en 2005, sous réserve de l'approbation du comité de la rémunération. Le comité de la rémunération a également approuvé les objectifs annuels des participants au régime de primes pour l'exercice 2005. Le régime de prime demeurera essentiellement le même pour l'exercice 2006.

Régime incitatif à long terme

Le régime incitatif à long terme (le « RILT ») est administré par le comité de la rémunération, qui a le pouvoir, notamment, de déterminer les administrateurs, les membres de la direction et les employés de la nouvelle société BFI Canada et de ses filiales qui participeront au RILT (les « participants »). Le RILT est un régime incitatif fondé sur le rendement à l'intention des administrateurs, des membres de la direction et des employés qui vise à harmoniser les intérêts des membres de la haute direction et ceux des porteurs de parts comportant droit de vote.

Dans le cadre du RILT, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, l'employeur de chaque participant a versé des fonds, dont le montant a été établi en fonction du rendement financier de la nouvelle société BFI Canada, à une fiducie établie aux fins de la détention de parts conformément aux modalités du RILT (une « fiducie »). Des fiducies distinctes ont été créées pour les employés résidents du Canada et les employés résidents des États-Unis. Les fiducies achètent des parts sur le marché avec ces fonds et les détiennent en fiducie pour chaque participant. Les fiducies versent aux participants les distributions effectuées sur les parts acquises et non acquises au cours de l'année de réception.

Les parts attribuées à un participant après le 1^{er} janvier 2006 dans le cadre du RILT sont acquises sur une période de trois ans de la façon suivante : le tiers des parts sont acquises le jour de leur attribution au participant, le tiers des parts sont acquises le 31 décembre de l'année de leur attribution au participant et le reste des parts sont acquises le 31 décembre de l'année suivant l'année de leur attribution au participant. En cas de cessation d'emploi d'un participant sans motif valable, ou advenant le décès, l'invalidité ou le départ à la retraite d'un participant, toutes les parts n'ayant pas déjà été acquises le seront automatiquement. En cas de départ volontaire (démission) ou de licenciement motivé, toutes les parts n'ayant pas déjà été acquises seront perdues, sous réserve du pouvoir discrétionnaire du fiduciaire de la fiducie (le « fiduciaire pour le RILT »), avec l'approbation du comité de la rémunération. Si un participant cesse de participer au RILT, le fiduciaire pour le RILT vendra, à la demande du participant ou dans l'année qui suit la date à laquelle le participant cesse de participer, le nombre de parts acquises et détenues pour le compte du participant qui est nécessaire pour financer le paiement de toute déduction fiscale ou de toute autre somme que le fiduciaire pour le RILT est tenu de déduire, de retenir et de verser aux termes de la législation applicable ou pour couvrir les autres coûts ou frais que le fiduciaire pour le RILT a engagés, et il distribuera au participant le reste des parts acquises et détenues pour son compte. En 2005, le comité de la rémunération a approuvé les sommes affectées à l'achat de parts pour le compte de chaque participant.

Les cotisations au RILT liées au rendement effectuées au cours de l'exercice 2005 ont été établies en fonction de l'excédent éventuel du BAIIA généré au cours de l'exercice sur le total des distributions déclarées au cours de l'exercice et des intérêts sur la dette à long terme, des impôts exigibles, de l'amortissement des coûts capitalisés liés aux activités de fermeture et d'après fermeture des décharges (avant l'incidence de la révision des flux de trésorerie estimatifs), des investissements de maintien, des primes des membres de la direction liées à l'opération, de l'incidence des couvertures de change pour soutenir les distributions en dollars canadiens et de l'amortissement du gain au règlement de contrats à terme de gré à gré sur obligations qui ont été enregistrés au cours de l'exercice. Une partie de cet excédent est disponible aux fins de cotisation au RILT. Pour l'exercice 2005 et les exercices précédents, la cotisation au RILT correspondait à 10 % de la première tranche de 3 000 000 \$ de l'excédent, à 15 % de la tranche de 3 000 000 \$ suivante de l'excédent et à 18 % de toute tranche d'excédent additionnelle, étant entendu que les fonds

versés au RILT au cours d'un exercice donné ne peut dépasser 15 % du total de l'excédent susmentionné. Pour l'exercice 2005, la cotisation au RILT s'est établie à environ 2 576 995 \$. Les fiducies ont affecté ces fonds à l'achat de parts sur le marché libre.

À compter de l'exercice 2006, la cotisation au RILT correspondra à 2,25 % des flux de trésorerie disponibles aux fins de distribution, sous réserve de l'atteinte de certains seuils de rendement. Chaque participant au RILT doit dépasser 95 % de son objectif personnel au titre du BAIIA prévu pour l'exercice ainsi que du BAIIA réel enregistré à l'exercice précédent pour avoir droit à une attribution au cours de l'exercice dans le cadre du RILT. Le comité de la rémunération se réserve le droit de renoncer à cette exigence si les circonstances le justifient. Le terme « flux de trésorerie disponibles aux fins de distribution » n'a pas de signification normalisée établie aux termes des PCGR et il est donc peu probable qu'il puisse se comparer à des mesures semblables utilisées par d'autres émetteurs. Le rapport de gestion du Fonds contient une description détaillée des flux de trésorerie disponibles aux fins de distribution, mesure non conforme aux PCGR qui indique la somme disponible aux fins de distribution aux porteurs de parts et d'actions privilégiées participantes; on s'y reportera au besoin.

Chaque employé qui a participé au régime de primes peut choisir de verser à la fiducie la totalité ou une partie des primes qui lui sont payables, de manière à ce qu'elles soient traitées conformément aux modalités du RILT. En outre, depuis 2004, chaque administrateur de BFI Canada Holdings ou de la nouvelle société BFI Canada peut choisir de verser à une fiducie la totalité ou une partie des jetons de présence qui lui sont payables, de manière à ce qu'ils soient investis dans des parts conformément aux modalités du RILT.

Régime d'options d'achat de parts

À effet du 14 février 2006, le comité de la rémunération a adopté le régime d'options d'achat de parts, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts comportant droit de vote et des organismes de réglementation. Le régime d'options d'achat de parts vise à offrir à certains membres de la haute direction admissibles des perspectives de rémunération qui amélioreront la capacité du Fonds à recruter des membres de la direction, à les maintenir à son service, à les motiver et à les récompenser pour l'excellence de leur rendement. Des options peuvent être attribuées à l'occasion aux membres de la haute direction du Fonds et de ses filiales dans le cadre du régime d'options d'achat de parts du Fonds, à l'appréciation du conseil de fiducie.

Le nombre d'options pouvant être attribuées à un participant en particulier ou à des initiés dans le cadre du régime d'options d'achat de parts est assujéti aux restrictions suivantes : le nombre de titres pouvant être émis à des initiés à tout moment aux termes des mécanismes de rémunération en titres, y compris le régime d'options d'achat de parts, ne doit pas dépasser 10 % des titres émis et en circulation du Fonds, et le nombre de titres émis à des initiés au cours d'une année donnée aux termes des mécanismes de rémunération en titres du Fonds, y compris le régime d'options d'achat de parts, ne doit pas dépasser 10 % des titres émis et en circulation du Fonds. Le régime d'options d'achat de parts prévoit que des droits à la plus-value de parts peuvent être attribués à l'occasion de l'attribution d'une option d'achat de parts. Les droits à la plus-value de parts confèrent au participant le droit de choisir de recevoir un paiement égal à la différence entre la juste valeur marchande d'une part et le prix d'exercice de l'option d'achat de parts correspondante.

Aux termes du régime d'options d'achat de parts, les options attribuées ont une durée de 10 ans et sont acquises à raison de 25 % par année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution, ou autrement selon les modalités établies par le comité de la rémunération. Le prix d'exercice d'une option dans le cadre du régime est fixé par le conseil de fiducie au moment de l'attribution, mais ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des parts à la TSX pour la période de cinq jours de bourse précédant la date d'attribution (soit le quotient de la valeur totale par le volume total des parts négociées au cours de cette période). Les options ne sont pas cessibles.

Si un participant cesse d'être admissible au régime d'options d'achat de parts en raison de sa démission, toutes les options non acquises qu'il détient ne peuvent plus être acquises et les options qu'il a alors le droit d'exercer peuvent être exercées dans les 30 jours suivants. Si un participant cesse d'être admissible au régime d'options d'achat de parts en raison de la cessation de son emploi ou de ses services sans motif valable, toutes les options non acquises qu'il détient ne peuvent plus être acquises et les options qu'il a alors le droit d'exercer peuvent être exercées dans les 90 jours suivants. Si un participant cesse d'être admissible au régime d'options d'achat de parts en raison de la cessation de son emploi

pour un motif valable, toutes les options non acquises qu'il détient ne peuvent plus être acquises et toutes les options qu'il a alors le droit d'exercer ne peuvent plus être exercées. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant en raison de son invalidité ou de son décès, toutes les options non acquises qu'il détient ne peuvent plus être acquises et les options qu'il a alors le droit d'exercer peuvent être exercées dans les 12 mois suivants.

Sur recommandation du comité de la rémunération et sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, le conseil de fiducie a le pouvoir de modifier, de suspendre ou de dissoudre le régime d'options d'achat de parts à tout moment conformément à la législation applicable et sous réserve de l'obtention des approbations requises, le cas échéant, notamment celles des porteurs de parts comportant droit de vote et des organismes de réglementation; toutefois, une telle modification, suspension ou dissolution ne doit pas avoir d'incidence défavorable importante sur des options ou des droits rattachés à des options ayant été attribués précédemment à un participant sans le consentement de ce dernier. Le comité de la rémunération peut modifier toute option en circulation de quelque façon que ce soit dans la mesure où il aurait eu initialement le pouvoir d'attribuer l'option dans sa forme modifiée, notamment afin de changer la date ou les dates auxquelles l'option peut être exercée ou son prix d'exercice, sous réserve de l'obtention des approbations requises, le cas échéant, notamment celles des porteurs de parts comportant droit de vote et des organismes de réglementation. Conformément aux exigences de la TSX, l'approbation des porteurs de parts comportant droit de vote est généralement requise à l'égard des modifications fondamentales apportées au régime d'options d'achat de parts, comme l'augmentation du nombre de parts pouvant être émises dans le cadre du régime ou la modification des critères d'admissibilité d'une manière susceptible de permettre à un plus grand nombre d'initiés d'y participer. Toutefois, l'approbation des porteurs de parts comportant droit de vote n'est généralement pas requise à l'égard de ce qui suit : a) les modifications d'ordre administratif, b) la modification des modalités d'acquisition des options ou des dispositions connexes du régime, c) la modification des modalités d'annulation des options ou de dissolution du régime dans la mesure où une telle modification ne vise pas à prolonger leur durée au-delà de la date d'expiration initiale ou d) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, qui prévoit que le nombre total de parts sous-jacentes sera déduit du nombre de parts réservées aux fins de l'application du régime d'options d'achat de parts.

**Régimes incitatifs à long terme –
Attributions pendant le dernier exercice**

Nom	Nombre de parts ou d'autres droits ¹⁾	Période de performance ou autre délai à courir jusqu'à l'échéance ou au paiement	Paiements à venir estimatifs au titre de régimes non fondés sur le cours de titres ²⁾		
			Seuil (\$ ou nombre)	Cible (\$ ou nombre)	Plafond (\$)
Keith A. Carrigan Vice-président du conseil et chef de la direction, nouvelle société BFI Canada	203 869 \$	Acquisition progressive ³⁾	–	–	–
Charles F. Flood Président, nouvelle société BFI Canada	172 929 \$	Acquisition progressive ³⁾	–	–	–
Joseph D. Quarin Vice-président directeur, nouvelle société BFI Canada	134 913 \$	Acquisition progressive ³⁾	–	–	–
Thomas J. Cowee Chef des finances, nouvelle société BFI Canada	98 937 \$	Acquisition progressive ³⁾	–	–	–
Thomas L. Brown Premier vice-président, chef de l'exploitation, IESI Corporation	55 584 \$	Acquisition progressive ³⁾	–	–	–

- 1) Le RILT a été établi en 2003 pour les employés résidents du Canada et en 2005 pour les employés résidents des États-Unis. La nouvelle société BFI Canada ou une filiale verse à la fiducie établie aux termes du RILT les cotisations respectives indiquées dans le tableau au bénéfice des membres de la haute direction désignés. La fiducie affecte les fonds à l'achat de parts sur le marché. La fiducie a acheté les parts attribuées en mars 2006 sur le marché libre.
- 2) Le RILT est un régime fondé sur le cours de titres. Le Fonds et ses filiales n'avaient aucun régime d'options d'achat de parts au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005.
- 3) Le calendrier d'acquisition du RILT est présenté sous la rubrique « Rémunération de certains membres de la haute direction – Régime incitatif à long terme ».

PRINCIPALES MODALITÉS DES CONTRATS D'EMPLOI

La réussite du Fonds repose sur le leadership, le dévouement et l'expérience de ses membres de la haute direction. Au moment de la réalisation de l'opération le 21 janvier 2005, la nouvelle société BFI Canada et IESI ont conclu de nouveaux contrats d'emploi ou des contrats d'emploi modifiés avec certains membres de la haute direction. Ces contrats contiennent, entre autres, des clauses de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence qui s'appliquent pendant la durée de leur emploi et pour une période déterminée après la fin de leur emploi.

M. Quarin a conclu avec la nouvelle société BFI Canada un contrat d'emploi qui est entré en vigueur le 21 janvier 2005, aux termes duquel il devait occuper le poste de chef des finances de la nouvelle société BFI Canada. À effet du 14 septembre 2005, le conseil de fiducie a modifié le titre et le poste de M. Quarin pour les remplacer par ceux de vice-président directeur de la nouvelle société BFI Canada et de chef de l'exploitation de BFI Canada Holdings. Aux termes d'un régime de rémunération révisé que le conseil de fiducie a approuvé le 14 septembre 2005, M. Quarin reçoit un salaire annuel de 375 000 \$ et participe au RILT; il reçoit également une allocation d'automobile mensuelle de 1 500 \$ ainsi qu'une allocation annuelle de 4 000 \$ pour payer ses droits d'adhésion à des clubs, et peut avoir le droit de recevoir une prime pouvant atteindre 100 % de son salaire de base. En outre, à effet du 14 septembre 2005, M. Quarin s'est vu attribuer des parts d'une valeur de 2 000 000 \$, qui seront acquises à raison de 25 %, 25 % et 50 %, respectivement, le 1^{er} février 2006, le 1^{er} février 2007 et le 1^{er} février 2008, à la condition qu'il demeure au service de la nouvelle société BFI Canada. M. Quarin peut être licencié pour un motif valable ou quitter son emploi par lui-même. S'il est licencié sans motif valable, il a droit au paiement d'une somme égale à son salaire de base et d'une somme au titre de la prime et des droits acquis dans le cadre du RILT pour la plus brève des périodes suivantes, à savoir (i) 24 mois (passant à 36 mois après 5 ans) après la cessation d'emploi et (ii) le nombre de mois restants avant que M. Quarin n'atteigne son 65^e anniversaire, ces sommes étant payables en versements mensuels égaux. S'il est mis fin à l'emploi de M. Quarin dans les 6 mois précédant ou les 24 mois suivant un changement de contrôle, cette indemnité de départ est versée sous la forme d'une somme forfaitaire, et tous les éléments de rémunération incitative et de rémunération à base de parts n'ayant pas déjà été acquis le sont immédiatement.

M. Flood a conclu avec IESI et la nouvelle société BFI Canada un contrat d'emploi qui est entré en vigueur le 21 janvier 2005, aux termes duquel il devait occuper le poste de vice-président directeur de la nouvelle société BFI Canada et de président et chef de la direction de IESI Corporation. À effet du 1^{er} janvier 2006, le comité de la gouvernance et des candidatures a modifié le titre et le poste de M. Flood au sein de la nouvelle société BFI Canada pour les remplacer par ceux de président. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Flood reçoit un salaire annuel de 360 500 \$ US et participe au RILT; en outre, il peut avoir le droit de recevoir une prime annuelle pouvant atteindre 100 % de son salaire de base si certains objectifs de rendement sont atteints (ou plus de 100 %, dans le cas d'un rendement exceptionnel). Ainsi qu'il a été approuvé par les actionnaires de IESI Corporation, M. Flood a droit à une prime constituée des éléments suivants, à savoir (i) une somme de 700 000 \$ US payable à la réalisation de l'opération le 21 janvier 2005, (ii) une somme de 233 000 \$ US payable à chacune des dates suivant de 12 mois, de 18 mois et de 24 mois le 21 janvier 2005 et (iii) le nombre de parts de contrepartie, c'est-à-dire les parts distribuées à certains membres de la direction de IESI Corporation à titre de prime de maintien en poste (les « parts de contrepartie »), ayant une valeur égale à la valeur intrinsèque des options non acquises que M. Flood a perdues, lesquelles parts de contrepartie (de même que les autres parts de contrepartie attribuées à M. Flood) ont été émises à la réalisation de l'opération le 21 janvier 2005 et sont assujetties à des restrictions quant à leur cession. Le contrat peut être résilié par IESI Corporation pour un motif valable ou par M. Flood. Le contrat prévoit également que, s'il est mis fin à son emploi sans motif valable, M. Flood a droit au paiement d'une somme égale à son salaire de base et d'une somme au titre de la prime et des droits acquis dans le cadre du RILT pour la plus brève des périodes suivantes, à savoir (i) 24 mois (passant à 36 mois après 5 ans) après la cessation d'emploi et (ii) le nombre de mois restants avant que M. Flood n'atteigne son 65^e anniversaire, ces sommes étant payables en versements mensuels égaux. S'il est mis fin à l'emploi de M. Flood dans les 6 mois précédant ou les 24 mois suivant un changement de contrôle, cette indemnité de départ est versée sous la forme d'une somme forfaitaire, et tous les éléments de rémunération incitative et de rémunération à base de parts n'ayant pas déjà été acquis le sont immédiatement.

M. Cowee a conclu avec IESI et la nouvelle société BFI Canada un contrat d'emploi qui est entré en vigueur le 21 janvier 2005, aux termes duquel il devait occuper le poste de vice-président, Intégration de la nouvelle société BFI Canada et de premier vice-président et chef des finances de IESI Corporation. À effet du 14 septembre 2005, le titre et le poste de M. Cowee ont été modifiés et remplacés par ceux de chef des finances de la nouvelle société BFI Canada.

À effet du 1^{er} octobre 2005, le salaire annuel de M. Cowee a été porté à 275 000 \$ US. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Cowee reçoit un salaire annuel et participe au RILT; en outre, il peut avoir le droit de recevoir une prime annuelle pouvant atteindre 100 % de son salaire de base si certains objectifs de rendement sont atteints (ou plus de 100 %, dans le cas d'un rendement exceptionnel). Ainsi qu'il a été approuvé par les actionnaires de IESI Corporation, M. Cowee a droit à une prime constituée des éléments suivants, à savoir (i) une somme de 480 000 \$ US payable à la réalisation de l'opération le 21 janvier 2005, (ii) une somme de 160 000 \$ US payable à chacune des dates suivant de 12 mois, de 18 mois et de 24 mois le 21 janvier 2005 et (iii) le nombre de parts de contrepartie ayant une valeur égale à la valeur intrinsèque des options non acquises que M. Cowee a perdues, lesquelles parts de contrepartie (de même que les autres parts de contrepartie attribuées à M. Cowee) ont été émises à la réalisation de l'opération le 21 janvier 2005 et sont assujetties à des restrictions quant à leur cession. Le contrat peut être résilié par IESI Corporation pour un motif valable ou par M. Cowee. Le contrat prévoit également que, s'il est mis fin à son emploi sans motif valable, M. Cowee a droit au paiement d'une somme égale à son salaire de base et d'une somme au titre de la prime et des droits acquis dans le cadre du RILT pour la plus brève des périodes suivantes, à savoir (i) 24 mois (passant à 36 mois après 5 ans) après la cessation d'emploi et (ii) le nombre de mois restants avant que M. Cowee n'atteigne son 65^e anniversaire, ces sommes étant payables en versements mensuels égaux. S'il est mis fin à l'emploi de M. Cowee dans les 6 mois précédant ou les 24 mois suivant un changement de contrôle, cette indemnité de départ est versée sous la forme d'une somme forfaitaire, et tous les éléments de rémunération incitative et de rémunération à base de parts n'ayant pas déjà été acquis le sont immédiatement.

M. Brown a conclu avec IESI Corporation un contrat d'emploi qui est entré en vigueur le 21 janvier 2005, aux termes duquel il devait occuper le poste de premier vice-président et chef de l'exploitation de IESI Corporation. Aux termes de son contrat, M. Brown reçoit un salaire annuel de 231 750 \$ US et participe au RILT; en outre, il peut avoir le droit de recevoir une prime annuelle pouvant atteindre 33 % de son salaire de base si certains objectifs de rendement sont atteints (ou plus de 33 %, dans le cas d'un rendement exceptionnel). Ainsi qu'il a été approuvé par les actionnaires de IESI Corporation, M. Brown a eu droit à une prime payable à la réalisation de l'opération le 21 janvier 2005, qui était constituée des éléments suivants, à savoir (i) une somme de 600 000 \$ US payable en parts de contrepartie et (ii) le nombre de parts de contrepartie ayant une valeur égale à la valeur intrinsèque des options non acquises que M. Brown a perdues, lesquelles parts de contrepartie ont été émises le 21 janvier 2005 et sont assujetties à des restrictions quant à leur cession. Le contrat peut être résilié par IESI Corporation pour un motif valable ou par M. Brown. Le contrat prévoit également que, s'il est mis fin à son emploi sans motif valable, M. Brown a droit au paiement d'une somme égale à son salaire de base et d'une somme au titre de la prime et des droits acquis dans le cadre du RILT pour la plus brève des périodes suivantes, à savoir (i) 24 mois après la cessation d'emploi et (ii) le nombre de mois restants avant que M. Brown n'atteigne son 65^e anniversaire, ces sommes étant payables en versements mensuels égaux. S'il est mis fin à l'emploi de M. Brown dans les 6 mois précédant ou les 24 mois suivant un changement de contrôle, cette indemnité de départ est versée sous la forme d'une somme forfaitaire, et tous les éléments de rémunération incitative et de rémunération à base de parts n'ayant pas déjà été acquis le sont immédiatement.

Toute modification apportée aux contrats d'emploi intervenus entre les filiales du Fonds et leurs membres de la haute direction et tout renouvellement de ces contrats d'emploi sont assujettis à l'examen préalable du comité de la rémunération du conseil de la nouvelle société BFI Canada, qui doit faire une recommandation à cet égard à l'ensemble du conseil d'administration de la nouvelle société BFI Canada ou de IESI.

Composition du comité de la rémunération

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005, le comité de la rémunération de la nouvelle société BFI Canada a aidé son conseil d'administration à établir et à administrer la rémunération des membres de la haute direction de la nouvelle société BFI Canada et de ses filiales. Les personnes suivantes ont fait partie du comité de la rémunération au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005 : MM. Daniel R. Milliard (président), Daniel Dickinson, T. Iain Ronald et Joseph H. Wright. MM. Milliard et Ronald ont été membres du comité durant tout l'exercice, M. Dickinson, à compter du 11 février 2005, et M. Wright, à compter du 10 novembre 2005.

En 2005, aucun membre du comité de la rémunération n'était membre de la direction ou employé du Fonds, de la nouvelle société BFI Canada, de l'une de leurs filiales ou de l'un des membres de leurs groupes respectifs, ni n'avait déjà occupé de telles fonctions. En 2005, les membres du comité de la rémunération avaient le droit

d'investir leur rémunération à titre d'administrateur aux termes du RILT. Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Régime incitatif à long terme ».

Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction du comité de la rémunération de la nouvelle société BFI Canada

En 2005, le comité de la rémunération a été chargé de superviser le programme de rémunération des membres de la haute direction du Fonds et de ses filiales (le « programme de rémunération des membres de la haute direction »). Il lui incombait d'examiner et d'établir le salaire annuel, les primes et les autres formes de rémunération des membres de la haute direction du Fonds et de ses filiales, et de soumettre ses recommandations à cet égard à l'approbation définitive du conseil d'administration de la nouvelle société BFI Canada.

Pour établir la rémunération des membres de la haute direction, le comité de la rémunération s'est principalement fondé sur l'objectif consistant à recruter et à maintenir en poste des gestionnaires capables d'assurer le succès du Fonds et de ses filiales et l'accroissement de la valeur pour les porteurs de parts.

Le programme de rémunération des membres de la haute direction comporte un salaire de base, des primes et des fonds attribués aux termes du régime incitatif à long terme. La rémunération, qui est fixée à des niveaux concurrentiels sur le marché, vise à recruter et à maintenir en poste une équipe de direction remarquable grâce à des primes fondées sur le rendement et à des incitatifs à long terme qui tendent à faire concorder les intérêts de la direction avec ceux des porteurs de parts, soit la création de valeur. En 2005, le montant des primes annuelles versées a été établi en fonction de l'atteinte des objectifs financiers de la nouvelle société BFI Canada et de la réalisation des objectifs personnels. Les membres de la haute direction participent également au RILT, qui est décrit sous la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Régime incitatif à long terme ».

En 2005, le comité de la rémunération a examiné et approuvé le rendement de chacun des membres de la haute direction ainsi que la progression de leur salaire, le montant de leur prime annuelle et le nombre de parts devant être achetées dans le cadre du RILT. En 2005, le comité de la rémunération a confié à Mercer Consultation en ressources humaines le mandat de lui fournir des données de marché portant sur la rémunération versée aux membres de la haute direction de sociétés comparables, y compris les tendances en matière d'incitatifs à long terme. Mercer Consultation en ressources humaines a réalisé une analyse de la rémunération sur le marché concurrentiel et a proposé à la société des programmes incitatifs à long terme prenant diverses formes. Lorsqu'il prend une décision, le comité de la rémunération exerce son jugement et peut aussi tenir compte de facteurs et de motifs qui ne prennent pas en considération les renseignements fournis par Mercer Consultation en ressources humaines. Les régimes de rémunération des membres de la haute direction ont été comparés à ceux de dirigeants de sociétés ouvertes canadiennes de taille similaire et d'entreprises du secteur américain de la gestion des déchets qui s'apparentent au Fonds.

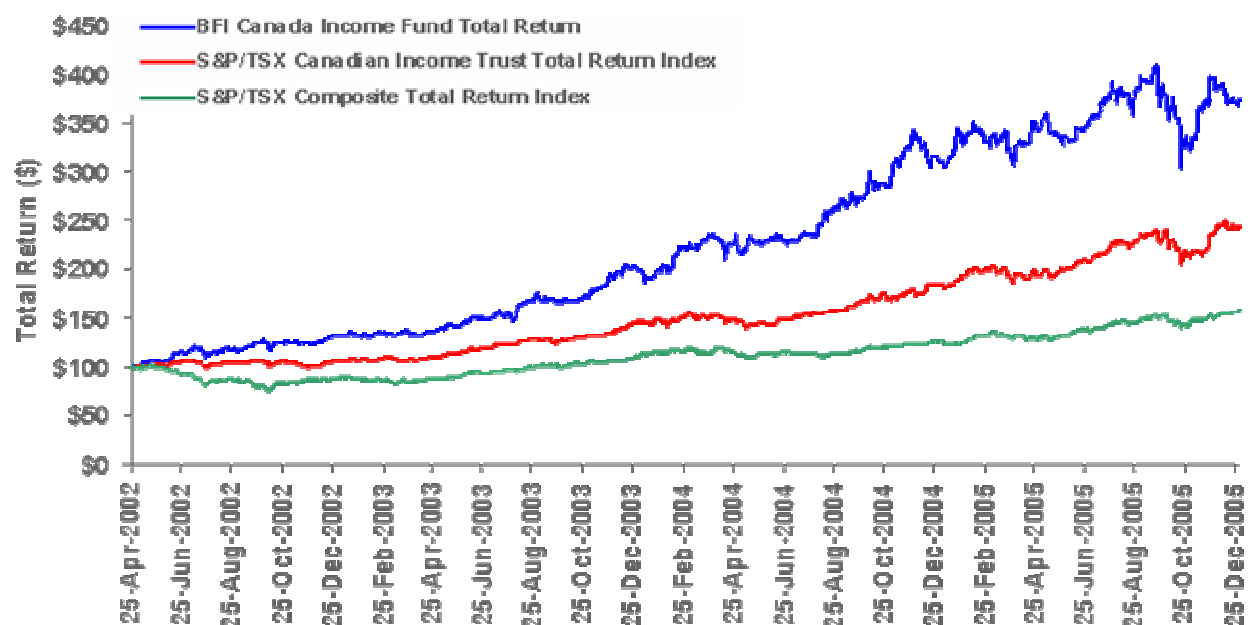
Sur la recommandation du comité de la rémunération, les fiduciaires ont approuvé les questions liées à la rémunération de M. Keith A. Carrigan, vice-président du conseil et chef de la direction de la nouvelle société BFI Canada pour 2005. En contrepartie de ses services, M. Carrigan a reçu un salaire de base et divers avantages et a eu le droit de participer au régime de primes et au RILT. Le salaire de base de M. Carrigan pour l'exercice 2005 a été établi en consultation avec Mercer Consultation en ressources humaines en fonction d'une analyse réalisée par le conseil d'administration de la nouvelle société BFI Canada portant sur les régimes de rémunération des chefs de la direction de sociétés ouvertes canadiennes de taille similaire et d'entreprises du secteur américain de la gestion des déchets qui s'apparentent au Fonds.

Sur la recommandation du comité de la rémunération, le conseil d'administration de la nouvelle société BFI Canada a approuvé les questions liées à la rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005.

Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant compare la variation en pourcentage du rendement cumulatif de chaque tranche de 100 \$ investie dans des parts et le rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX (anciennement l'indice de rendement total TSX 300) pour la période allant du 25 avril 2002, date à laquelle le Fonds a conclu son premier appel public à l'épargne, au 31 décembre 2005. À supposer que les distributions soient réinvesties, chaque tranche de 100 \$ investie dans le Fonds le 25 avril 2002 valait 372 \$ le 31 décembre 2005.

Rendement total¹⁾ pour la période allant du 25 avril 2002, date du premier appel public à l'épargne, au 31 décembre 2005



Légende

Rendement total (\$) (*Total Return (\$)*)

Rendement total du Fonds de revenu BFI Canada (*BFI Canada Income Fund Total Return*)

Indice de rendement total S&P/TSX des fiducies canadiennes de revenu (*S&P/TSX Canadian Income Trust Total Return Index*)

Indice composé S&P/TSX (*S&P/TSX Composite Total Return Index*)

1) À supposer que les distributions effectuées par le Fonds soient réinvesties dans des parts. Source : Bloomberg.

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES DU FONDS ET DES ADMINISTRATEURS DE LA NOUVELLE SOCIÉTÉ BFI CANADA

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005, les fiduciaires et les administrateurs de la nouvelle société BFI Canada qui ne font pas partie de la direction (mis à part le président du conseil) ont reçu une rémunération annuelle de 35 000 \$. Le président du conseil de fiducie a reçu une rémunération annuelle de 75 000 \$ pour ses fonctions de président et sa présence aux réunions spéciales du conseil et aux réunions des comités à titre de membre officiel ou de membre d'office. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005, tous les administrateurs de la nouvelle société BFI Canada étaient également fiduciaires du Fonds. Les présidents des comités du conseil ont chacun reçu une rémunération annuelle supplémentaire de 4 000 \$ (6 000 \$ dans le cas du président du comité de vérification) et les autres membres de ces comités (mis à part le président du conseil) ont chacun reçu une rémunération annuelle supplémentaire de 2 000 \$. Les membres du conseil ont reçu des jetons de présence de

1 250 \$ pour chaque réunion du conseil à laquelle ils ont assisté et les membres des comités (mis à part le président du conseil) ont reçu des jetons de présence de 1 250 \$ pour chaque réunion de comité à laquelle ils ont assisté. Les fiduciaires et les administrateurs ont également obtenu le remboursement des menues dépenses qu'ils ont engagées pour assister aux réunions du conseil et des comités de celui-ci. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005, les administrateurs de la nouvelle société BFI Canada ne faisant pas partie de la direction ont eu le droit, aux termes du RILT, de choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération pour 2005 sous forme de parts. Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Régime incitatif à long terme ».

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2006, les fiduciaires et les administrateurs de la nouvelle société BFI Canada qui ne font pas partie de la direction (mis à part le président du conseil) recevront une rémunération annuelle de 40 000 \$. Le président du conseil de fiducie du Fonds recevra une rémunération annuelle de 90 000 \$ pour ses fonctions de président et sa présence aux réunions spéciales du conseil et aux réunions des comités à titre de membre officiel ou de membre d'office. Également avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2006, les présidents des comités du conseil recevront chacun une rémunération annuelle supplémentaire de 4 000 \$ (10 000 \$ dans le cas du président du comité de vérification) et les autres membres de ces comités (mis à part le président du conseil) recevront chacun une rémunération annuelle supplémentaire de 2 000 \$.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2005, une somme totale de 317 336 \$ a été versée au titre de la rémunération des fiduciaires et des administrateurs. Une somme totale de 27 781 \$ a été versée aux fins du remboursement des frais de déplacement et autres frais engagés par les fiduciaires et les administrateurs afin d'assister aux réunions du conseil et des comités du conseil. M. Keith A. Carrigan, vice-président du conseil et chef de la direction de la nouvelle société BFI Canada, et M. Charles F. Flood, président de la nouvelle société BFI Canada, n'avaient pas le droit de recevoir de rémunération pour leurs fonctions de fiduciaire et d'administrateur; toutefois, toutes leurs dépenses ont été payées par le Fonds ou une filiale. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, 70 % des frais susmentionnés ont été attribués à des services fournis à la nouvelle société BFI Canada, et 30 %, à des services fournis au Fonds. Le président du conseil de fiducie du Fonds a également reçu une rémunération de 1 250 \$ par jour durant lequel il a voyagé pour affaires pour le Fonds ou la nouvelle société BFI Canada. Lorsque les réunions pour le Fonds et la nouvelle société BFI Canada se tenaient le même jour, les membres en cause n'ont pas été rémunérés en double.

Le comité de la rémunération a recommandé aux fiduciaires la mise en œuvre, en 2006, d'un programme de propriété de parts à l'intention des fiduciaires. Aux termes de ce programme, dans les cinq années suivant son lancement (ou, après son adoption, suivant sa nomination à titre de fiduciaire), chaque fiduciaire devra être propriétaire de parts du Fonds dont la valeur équivaut à trois fois sa rémunération annuelle.

PRÊTS

Aucun fiduciaire du Fonds, aucun administrateur, cadre dirigeant ou membre de la haute direction de l'une de ses filiales ni aucune personne qui a un lien avec eux n'est, ni n'a été à tout moment depuis le 1^{er} janvier 2005, endetté envers le Fonds ou l'une de ses filiales. Aucun prêt consenti à l'une de ces personnes par une autre entité ne fait l'objet, ni n'a fait l'objet depuis le 1^{er} janvier 2005, d'une garantie, d'une lettre de crédit fournie par le Fonds ou l'une de ses filiales, d'un accord de soutien ou d'une entente analogue.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le tableau qui suit présente les pratiques du Fonds en matière de gouvernance. Pour des raisons de commodité, nous les présentons en regard des exigences énoncées dans le Règlement 58-101.

Information à fournir aux termes du Règlement 58-101

Conformité*

Commentaires concernant les pratiques du Fonds en matière de gouvernance

1. Conseil d'administration/conseil de fiducie

Oui

La majorité des fiduciaires du Fonds sont indépendants. Les fiduciaires suivants sont indépendants :

- T. Iain Ronald
- Joseph H. Wright
- Daniel Milliard
- James J. Forese
- Daniel M. Dickinson

Les administrateurs suivants ne sont pas indépendants :

- Keith Carrigan
- Charles F. Flood

Les fiduciaires ont établi que MM. Carrigan et Flood sont reliés, du fait de leur emploi au sein de la nouvelle société BFI Canada.

M. T. Iain Ronald a été président du conseil du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005. M. Joseph Wright a été nommé président du conseil en date du 1^{er} janvier 2006. MM. T. Iain Ronald et Joseph Wright sont des fiduciaires indépendants.

Les fiduciaires suivants sont actuellement administrateurs d'un autre émetteur assujéti ou d'une autre société ouverte dans un territoire étranger :

- M. James J. Forese siège au conseil d'administration de Spherion Corporation, de Suntron Corporation et de Anheuser-Busch Companies, Inc.
- M. T. Iain Ronald siège au conseil d'administration des Compagnies Loblaw limitée, de Meubles Léon Limitée et de Strongco Inc. et est également fiduciaire du Fonds de placement immobilier Allied.
- M. Joseph H. Wright siège au conseil d'administration des Compagnies Loblaw limitée et est président du conseil de Hollinger Inc.

Le relevé des présences de chaque fiduciaire aux réunions du conseil, dont l'une a eu lieu avant que MM. Forese, Dickinson et Flood ne soient membres du conseil de fiducie, se présente comme suit :

- T. Iain Ronald : 6 réunions sur 8
- Joseph H. Wright : 7 réunions sur 8
- Daniel Milliard : 8 réunions sur 8
- James J. Forese : 7 réunions sur 7
- Daniel M. Dickinson : 7 réunions sur 7
- Keith Carrigan : 7 réunions sur 8
- Charles F. Flood : 7 réunions sur 7

Après chaque réunion du conseil de fiducie, les fiduciaires indépendants tiennent une réunion distincte hors de la présence des fiduciaires non indépendants et des membres de la direction. Ils se sont ainsi réunis à huit reprises pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2005.

Information à fournir aux termes du Règlement 58-101	Conformité*	Commentaires concernant les pratiques du Fonds en matière de gouvernance
2. Mandat du conseil	Oui	<p>Le rôle du président du conseil consiste à favoriser la libre discussion entre les fiduciaires indépendants. Le président du conseil ne faisant pas partie de la direction du Fonds, M. Joseph H. Wright, est fiduciaire indépendant.</p> <p>Le conseil de fiducie du Fonds a un mandat écrit, qui est joint aux présentes à titre d'annexe B.</p>
3. Descriptions de poste	En partie	<p>Le conseil de fiducie n'a pas terminé d'élaborer les descriptions de poste écrites pour le poste de président du conseil de fiducie et celui de président de chaque comité. Le conseil de fiducie prévoit qu'elles seront achevées et approuvées en 2006.</p> <p>Étant donné que la fonction de président et de chef de la direction a récemment été scindée en deux postes distincts, la description de poste pour le poste de chef de la direction sera achevée et approuvée en 2006.</p>
4. Orientation et formation continue	Oui	<p>Des documents d'orientation sur les activités et les affaires du Fonds sont offerts aux nouveaux fiduciaires en ce qui concerne (i) le rôle du conseil, de ses comités et de ses membres, et (ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise exploitée par le Fonds et ses filiales. Les fiduciaires reçoivent une série de documents d'orientation généraux qui traitent notamment des mandats du conseil de fiducie et de chaque comité du conseil de fiducie du Fonds et du conseil d'administration de la nouvelle société BFI Canada, de la politique de communication de l'information du Fonds, du code de conduite du Fonds, en plus de présenter un survol de la politique d'approbation du Fonds et une description des décharges existantes et projetées.</p>
5. Éthique commerciale	Oui	<p>Au cours de l'exercice, les fiduciaires ont mis en application un code de conduite applicable à l'ensemble des employés, des membres de la direction et des fiduciaires. Dernièrement, un code de déontologie à l'intention des membres de la haute direction a aussi été mis en application (collectivement, le « code »). On peut obtenir une copie du code de conduite sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et une copie du code de déontologie sur demande adressée au directeur, Relations avec les investisseurs et les employés par téléphone, au 416-401-7729, ou par courriel, à l'adresse investorrelations@bficanada.com. Pour assurer le respect du code, on y a intégré une procédure obligatoire relativement à la déclaration des conflits d'intérêts.</p> <p>Depuis le début du dernier exercice financier, aucune déclaration n'a été déposée relativement à la conduite d'un fiduciaire, d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction constituant un manquement au code.</p>

Information à fournir aux termes du Règlement 58-101	Conformité*	Commentaires concernant les pratiques du Fonds en matière de gouvernance
6. Sélection des candidats aux postes d'administrateur et de fiduciaire	Oui	<p>Le code comporte des exigences visant à empêcher les conflits d'intérêts liés aux opérations d'initiés. Le code prévoit une procédure de traitement des plaintes qui permet aux employés de dénoncer (sous le couvert de l'anonymat, s'ils le souhaitent) toute conduite enfreignant le code.</p> <p>Grâce au code, le conseil encourage et fait la promotion d'une culture d'éthique commerciale.</p> <p>Le comité de la gouvernance et des candidatures est chargé de la sélection des candidats aux postes d'administrateur et de fiduciaire. Il a récemment confié à Mercer Consultation en ressources humaines le mandat de le conseiller quant à la composition du conseil. Le comité de la gouvernance et des candidatures envisage actuellement d'augmenter la taille du conseil en 2006. Le comité est composé de quatre membres, qui sont tous indépendants. Il examine la taille, la composition et la structure du conseil et fait des recommandations pour ce qui est des personnes qui possèdent les compétences requises pour être candidats aux postes d'administrateur et de fiduciaire.</p>
7. Rémunération	Oui	<p>Chaque année, le comité de la rémunération, qui est composé uniquement de fiduciaires indépendants, examine et recommande aux fiduciaires, aux fins d'approbation, la rémunération à verser aux administrateurs et aux membres de la haute direction.</p> <p>En 2005, le comité de la rémunération a confié à Mercer Consultation en ressources humaines le mandat de lui fournir des données de marché portant sur la rémunération versée aux membres de la haute direction de sociétés comparables, y compris les tendances en matière d'incitatifs à long terme. Mercer Consultation en ressources humaines a réalisé une analyse de la rémunération sur le marché concurrentiel et a proposé à la société des programmes incitatifs à long terme prenant diverses formes. Lorsqu'il prend une décision, le comité de la rémunération exerce son jugement et peut aussi tenir compte de facteurs et de motifs qui ne prennent pas en considération les renseignements fournis par Mercer Consultation en ressources humaines. Les régimes de rémunération des membres de la haute direction ont été comparés à ceux de dirigeants de sociétés ouvertes canadiennes de taille similaire et d'entreprises du secteur américain de la gestion des déchets qui s'apparentent au Fonds.</p>

Information à fournir aux termes du Règlement 58-101	Conformité*	Commentaires concernant les pratiques du Fonds en matière de gouvernance
8. Autres comités du conseil	Oui	La nouvelle société BFI Canada a également un comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Ce comité a pour mandat d'examiner et de surveiller les politiques et les pratiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement, de surveiller le respect des normes applicables aux questions et aux pratiques liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité, de conseiller le conseil d'administration de la nouvelle société BFI Canada quant à leur caractère adéquat et de recevoir les comptes rendus de la direction au sujet des résultats obtenus en matière de santé, de sécurité et d'environnement.
9. Évaluation des fiduciaires et du conseil	Oui	Le conseil de fiducie a décidé qu'une évaluation de son efficacité et de son apport sera effectuée en 2006.

- * « Oui » indique que les pratiques en matière de gouvernance du Fonds et de ses filiales, selon le cas, sont en général conformes à l'exigence applicable du Règlement 58-101.
- « En partie » indique que les pratiques en matière de gouvernance du Fonds et de ses filiales, selon le cas, sont en partie conformes à l'exigence applicable du Règlement 58-101.
- « Non » indique que les pratiques en matière de gouvernance du Fonds et de ses filiales, selon le cas, ne sont pas conformes à l'exigence applicable du Règlement 58-101.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Le Fonds souscrit des polices d'assurance pour les fiduciaires du Fonds et les administrateurs et les membres de la direction de ses filiales, dont la nouvelle société BFI Canada.

Le montant de garantie par période d'assurance applicable aux administrateurs et aux membres de la direction assurés aux termes des polices est de 20 millions de dollars, frais de contestation des réclamations compris. Aux termes des polices, la nouvelle société BFI Canada a droit à un remboursement, dans la mesure où elle a versé aux administrateurs et aux membres de la direction une indemnisation supérieure à la franchise de 150 000 \$ par sinistre. Les polices prévoient une garantie contre les réclamations présentées aux termes des lois sur les valeurs mobilières et les obligations légales s'y rattachant.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 (depuis le 21 janvier 2005 dans le cas de IESI) au 31 décembre 2005, la prime versée relativement aux polices a totalisé 333 119 \$. Comme les polices sont assujetties à des limites de garantie par période d'assurance, il est possible que le montant de garantie soit diminué ou épuisé compte tenu des réclamations qui sont portées en déduction de ce montant. En outre, la continuité de la couverture est conditionnelle à la possibilité de souscrire une assurance de renouvellement ou une assurance de remplacement sans date limite de rétroactivité, de manière à ce que la garantie contre les actes fautifs antérieurs ne soit pas limitée.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La réalisation de l'opération a soulevé plusieurs questions qui ont mené à la conclusion d'arrangements permanents entre le Fonds, ses filiales et certains de ses initiés. Ces questions sont énoncées dans le prospectus du Fonds daté du 20 décembre 2004; plus particulièrement, on trouvera de l'information à ce sujet sous les rubriques intitulées « L'opération – Opérations relatives à la clôture », « L'opération – Participation conservée », « L'opération – Facilités de crédit nouvelles et modifiées », « L'opération – Arrangements relatifs à la régie d'entreprise », « La direction » et « Mode de placement », qui sont intégrées par renvoi dans les présentes. On peut obtenir une copie du prospectus du Fonds et des conventions importantes auxquelles renvoie ce document sur le site

Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, ou sans frais en communiquant avec le Fonds à l'adresse suivante : 135 Queens Plate Drive, Suite 300, Toronto (Ontario) M9W 6V1.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

L'information financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 est présentée dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du Fonds, qui sont inclus dans le rapport annuel. Les porteurs de parts comportant droit de vote qui souhaitent voir leur nom figurer sur la liste d'envoi relative aux états financiers annuels et intermédiaires et au rapport de gestion doivent communiquer avec le Fonds à l'adresse suivante : 135 Queens Plate Drive, Suite 300, Toronto (Ontario) M9W 6V1.

Le rapport annuel (y compris les états financiers et le rapport de gestion), la notice annuelle et d'autres renseignements concernant le Fonds sont disponibles sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

AVIS DE MODIFICATION

La déclaration de fiducie du Fonds datée du 28 février 2002, dans sa version modifiée et mise à jour le 15 avril 2002, et dans sa version modifiée de nouveau par la deuxième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour du Fonds datée du 21 janvier 2005, et approuvée à l'assemblée extraordinaire des porteurs de parts tenue le 20 janvier 2005 a de nouveau été modifiée par un premier acte supplémentaire daté du 6 octobre 2005 et un deuxième acte supplémentaire daté du 1^{er} janvier 2006 (collectivement, la « deuxième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour »).

Le premier acte supplémentaire afférent à la deuxième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour, fait le 6 octobre 2005, a été signé et remis aux fins de l'exécution des modifications et des corrections mineures qui s'imposaient. Les modifications ont notamment consisté en des révisions mineures visant à faciliter le transfert de la nouvelle société BFI Canada au Fonds des billets subordonnés non garantis à 12 % de IESI Corporation d'un capital global d'environ 160 millions de dollars américains qui ont été émis dans le cadre de l'opération, et l'acquisition du Ridge Landfill Trust par le Fonds.

Le deuxième acte supplémentaire afférent à la deuxième déclaration de fiducie modifiée et mise à jour, fait le 1^{er} janvier 2006, a été signé et remis aux fins de l'exécution des modifications et des corrections mineures qui s'imposaient pour que les fiduciaires puissent nommer un vice-président du conseil et d'autres membres de la direction du Fonds, en plus du président du conseil et secrétaire du Fonds.

AUTRES QUESTIONS

Les fiduciaires n'ont connaissance d'aucune autre modification ou question devant être soumise à l'assemblée, à part les questions mentionnées dans l'avis de convocation. Toutefois, si une question devait être dûment soumise à l'assemblée, les fondés de pouvoir exerceraient les droits de vote rattachés aux parts représentées par la procuration ci-jointe selon leur bon jugement.

APPROBATION DES FIDUCIAIRES

Les fiduciaires du Fonds ont approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux porteurs de parts comportant droit de vote du Fonds.

PAR ORDRE DU CONSEIL DE FIDUCIE



WILLIAM CHYFETZ

4264126 Canada Limited, en sa qualité de mandataire du Fonds
de revenu BFI Canada

Toronto (Ontario)
Le 17 mars 2006

ANNEXE A

RÉSOLUTION RELATIVE AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS

Résolution des porteurs de parts du Fonds de revenu BFI Canada

IL EST RÉSOLU que le régime d'options d'achat de parts du Fonds de revenu BFI Canada (le « Fonds ») adopté par le conseil de fiducie, dont un sommaire figure dans la circulaire de sollicitation de procurations à laquelle la présente résolution est jointe à titre d'annexe A, est, par les présentes, approuvé et adopté.

IL EST RÉSOLU que tout fiduciaire du Fonds ou tout administrateur ou membre de la direction de 4264126 Canada Limited, en sa qualité de mandataire du Fonds, reçoit par les présentes l'autorisation et la directive, au nom et pour le compte du Fonds, de signer et de remettre, ou de faire remettre, tous les documents et de prendre toutes les mesures qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables afin de réaliser l'intention de ce qui précède et des questions autorisées par les présentes.

ANNEXE B

MANDAT DES FIDUCIAIRES DU FONDS DE REVENU BFI CANADA

Le présent document résume le rôle et les responsabilités des fiduciaires du Fonds de revenu BFI Canada (le « Fonds ») en matière de gouvernance et de gestion.

1. **Obligation de rendre compte**

Les fiduciaires sont responsables devant les porteurs de parts du Fonds.

2. **Rôle**

Le rôle des fiduciaires consiste à exercer la gouvernance et à assumer la responsabilité de gérance. En ce sens, ils doivent examiner l'orientation de l'entreprise (stratégique), attribuer aux membres de la direction la responsabilité de réaliser les objectifs de cette orientation, établir les limites des pouvoirs qui leur sont attribués et surveiller leur rendement par rapport à ces objectifs. Dans l'exercice de leur rôle, les fiduciaires examinent régulièrement les plans stratégiques de la direction afin qu'ils continuent de tenir compte de l'évolution du contexte commercial dans lequel le Fonds exerce ses activités.

3. **Responsabilités**

Afin de remplir leur rôle, les fiduciaires doivent :

a) **Assurer une communication efficace avec les porteurs de parts afin de cerner leurs attentes en ce qui concerne le rendement de l'entreprise**

- S'assurer qu'il existe une communication efficace entre, d'une part, les fiduciaires et, d'autre part, les porteurs de parts du Fonds, les autres parties intéressées et le public.
- Choisir au besoin les critères d'évaluation du rendement appropriés et établir des objectifs stratégiques qui répondent à ces critères.

b) **Établir des objectifs stratégiques, des objectifs de rendement et des politiques d'exploitation**

Les fiduciaires examinent et approuvent les objectifs stratégiques généraux du Fonds et établissent les valeurs auxquelles le rendement du Fonds doit être comparé. À cet égard, les fiduciaires doivent :

- Approuver les stratégies à long terme.
- Examiner les plans stratégiques et les plans d'exploitation de la direction pour s'assurer qu'ils sont conformes aux objectifs à long terme et approuver ces plans.
- Approuver les politiques stratégiques et les politiques d'exploitation qui régissent les activités de la direction.
- Établir les objectifs de rendement des membres de la direction.
- S'assurer qu'une partie de la rémunération des membres de la direction est liée adéquatement au rendement du Fonds.
- S'assurer qu'un processus de nomination, de perfectionnement, d'évaluation et de relève des membres de la haute direction est mis en œuvre.

c) **Surveiller le rendement du Fonds**

- Comprendre, évaluer et surveiller les principaux risques auxquels le Fonds est exposé pour tous les aspects de son entreprise.
- Surveiller le rendement du Fonds par rapport aux plans stratégiques à court et à long termes et aux objectifs de rendement annuels, et surveiller la conformité avec les politiques établies par les fiduciaires, ainsi que l'efficacité des pratiques de gestion des risques.

d) **Élaborer des procédures pour les fiduciaires**

- Établir des procédures relatives à la conduite des fiduciaires et à l'exécution de leurs responsabilités. À cet égard, les fiduciaires doivent :
- S'assurer que le comité de vérification du Fonds établit des procédures concernant la réception et le traitement des plaintes ou des préoccupations communiquées au Fonds au sujet de la comptabilité et de la vérification, y compris celles que les employés du Fonds soumettent sous le couvert de l'anonymat.
- S'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et favorisent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'entreprise.
- Établir les attentes à l'égard des fiduciaires et les responsabilités qui leur sont attribuées, notamment leurs fonctions et responsabilités de base quant à la présence aux réunions du conseil et à l'examen au préalable des documents relatifs à ces réunions.